

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-504 DU 25 OCTOBRE 1999

portant nomination d'inspecteurs
généraux de Police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police nationale ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps de personnels de la police nationale ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 octobre 1999 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés au grade d'Inspecteur général de Police à titre exceptionnel et méritoire pour compter des dates ci-après, les contrôleurs généraux de Police dont les noms suivent :

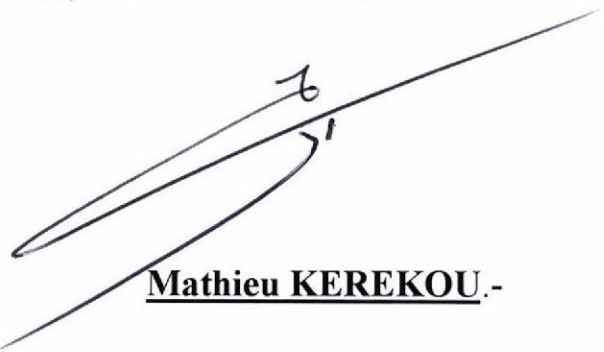
- 1 - FASSINOU Kinsou Thomas : pour compter du 1^{er} janvier 1998
- 2 - N'DA Théophile : pour compter du 1^{er} avril 1998
- 3 - GUINIKOUKOU Orou Zimé Marc : pour compter du 1^{er} juillet 1998
- 4 - GODONOU B. Pierre Claver : pour compter du 1^{er} janvier 1999
- 5 - JONHSON Nestor Darius : pour compter 1^{er} avril 1999
- 6 - FADONUGBO Dossoumi Adrien Raymond : pour compter du 1^{er} juillet 1999.

Article 2.- L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

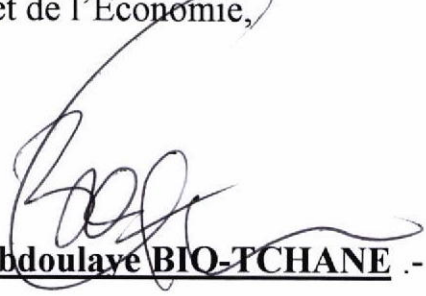
.../...

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MISAT 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 06 JO I.